

OBJET : MARCHÉ DES ARTS – CENTRE ANCIEN – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le pôle Développement et Attractivité du Territoire - Annonay Rhône Agglo - château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX.

Afin de permettre le bon déroulement du marché des Arts en centre ancien le dimanche 25 juillet, le dimanche 22 août et le dimanche 26 septembre,

ARRETE

Article 1 Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Franki Kramer, place de la Grenette, passage du marché, place Mayol, rue Sainte Marie, rue des Consuls, rue de la Réforme, place des Forges et rue des Boucheries :

- du dimanche 25 juillet 6h00 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 minuit,
- du dimanche 22 août 6h00 jusqu'au dimanche 22 août 2021 minuit,
- du dimanche 26 septembre 6h00 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 minuit,

Des déviations seront mises en place par l'équipe voirie.

Article 2 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Franki Kramer, place de la Grenette, passage du marché, place Mayol, rue Sainte Marie, rue des Consuls, rue de la Réforme, place des Forges et rue des Boucheries :

- du samedi 24 juillet 20h00 jusqu'au dimanche 25 juillet 2021 minuit,
- du samedi 21 août 20h00 jusqu'au dimanche 22 août 2021 minuit,
- du samedi 25 septembre 20h00 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 minuit,

Article 3 Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 4

Afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et de services techniques, les entrées de zone des rues concernées devront être en permanence sous surveillance des organisateurs, libres de tout stationnement. Les voies dans le périmètre de l'évènement devront en permanence permettre le passage des véhicules de sécurité et de services .

Article 5

Sont autorisés à exposer et à vendre :

- Les marchands forains sur les espaces définis à cet effet et dans les conditions fixées par le placier, conformément au règlement du marché.

Les implantations devront permettre de se conformer à la réglementation et de laisser le moyen d'accès aux services de secours.